



COMpte Rendu de la Seance du 9 Decembre 2008

L'an deux mille huit et le neuf décembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est exceptionnellement réuni en séance ordinaire à huis clos, à la salle Max PAUX, sous la présidence de Madame Agnès CONSTANT, Maire de la Commune.

Date de convocation: le 24 novembre 2008

Nombre de conseillers en exercices: 19

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de voix : 17

- **Etaient présents** : Agnès CONSTANT, **Maire**,

Jean-Luc DARMANIN, Christian CLAPAREDE, Monique GIBERT, Fabienne GALVEZ, Jean FABRE, **Adjoints**

Michèle DONOT, Bernard GOMBERT, Marie Philippe PRIEUR, Thierry LUCAT, Romain AUGIER, Francis ALANDETE, François MOSSMANN, Michel TANGUY, Patrice LAVAUX, **Conseillers**.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Etaient absents excusés**: Sylvette PIERRON, Jacques GAZAGNES, Pascal SOUYRIS, Sébastien SOULIER.

- **Absents ayant donné une procuration**

Jacques GAZAGNES a donné procuration à Monique GILBERT

Sylvette PIERRON a donné procuration à Bernard GOMBERT

➤ **Secrétaire de séance** :

Marie Philippe PRIEUR a été élue secrétaire de séance

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18 heures 30.

ORDRE DU JOUR :

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE**
- **PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**
- **VENTE TROIS LOTS**
- **DECISION MODIFICATIVE N°4**
- **VENTE PARCELLE AB 492**
- **QUESTIONS DIVERSES**

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE (28 novembre 2008)

Mairie de Saint-Pargoire

Place de l'Hôtel de Ville - 34230 Saint-Pargoire

Tél. : 04 67 98 70 01 - Fax : 04 67 98 79 28 - Courriel : mairie-saintpargoire@wanadoo.fr

Adopté à l'unanimité.

2008-84 : APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
COMMUNE / M. & MME RAVOT

Vu les délibérations en date du 30 mai 2008 et du 27 juin 2008 qui approuvaient l'achat d'une partie du terrain appartenant à Monsieur et Madame RAVOT;

Considérant qu'il convient de signer un protocole transactionnel pour l'achat du terrain précité;

Vu la clause de confidentialité, le protocole est lu individuellement par chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

° D'autoriser Madame le Maire à signer le protocole transactionnel entre la Commune et les époux RAVOT.

2008-85 : VENTE DES LOTS DE LA PARCELLE BD 490 :

Suite à la réunion de la commission chargée d'instruire le dossier de vente de la parcelle BD 490, Madame le Maire propose de vendre trois lots de la manière suivante :

Lot	Surface	Prix de vente au M ²	Prix de vente Global	Bénéficiaires
1	704,00m ²	145,00€	102 080,00 €	M. MONFORT Laurent et Melle FRINQUAUD Sandrine
2	563,00 m ²	145,00€	81 722,00€	M PONS Christophe et Melle BONET Laétitia
3	545,30 m ²	145,00€	79 068,50€	M BORRAS Sébastien

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

° D'autoriser la vente du lot n°1 à M. MONFORT Laurent et Melle FRINQUAUD Sandrine au prix de 102 080,00€.

° D'autoriser la vente du lot n° 2 à M PONS Christophe et Melle BONET Laétitia au prix de 81 722,00€.

° D'autoriser la vente du lot n°3 à M. BORRAS Sébastien au prix de 79 068,50€.

° D'autoriser Madame le Maire à signer les compromis de vente avec chaque acquéreur.

° D'autoriser Madame le Maire à signer les actes notariés définitifs de chaque vente, les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs.

2008-86 DECISION MODIFICATIVE N°4 :

Considérant que des dépenses et de recettes non prévues au Budget Primitif 2008 doivent être prises en charge, il est nécessaire d'opérer des modifications.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide les modifications suivantes :

Sur le budget Principal M 14 :

FONCTIONNEMENT					
RECETTE			DEPENSE		
Compte	Désignation	Montant	Compte	Désignation	Montant
Art 70632	Redevances	5 181,00 €	Art 023	Virt Section Inv.	38 742,00 €
Art 7483	Péréquation et compensation	28 988,00 €	Art 66111	Intérêt	157,00 €
Art 752	Loyer	2 753,00 €			
Art 757	Redev. Concess., fermier	750,00 €			
Art 7788	Produits exceptionnel divers	1 227,00 €			
TOTAL		38 899,00 €	TOTAL		38 899,00 €

INVESTISSEMENT					
RECETTE			DEPENSE		
Compte	Désignation	Montant	Compte	Désignation	Montant
Art10222	FCTVA	13 369,00 €	Art 2318 op 34	Autres immo en cours	12 049,00 €
Art 10223	TLE	11 634,00 €	Art 2313 op 38	Immo en cours const.	783,00 €
Art 1311 op 34	Subv DGE Cantine	20 078,00 €	Art 2184 op 38	Mobilier	426,00 €
Art 021	Virt Section Fonc.	38 742,00 €	Art 2135 op 26	Inst. Générale	384,00 €
			Art 2184 op 43	Mobilier	2 906,00 €
			Art 1641	Emprunt	1 852,00 €
			Art 2315 op 43	Immos en cours Inst Techn	2 334,00 €
			Art 2318 op 39	Autres immo en cours	63 089,00 €
TOTAL		83 823,00 €	TOTAL		83 823,00 €

Sur le budget Assainissement M 49 :

FONCTIONNEMENT					
RECETTE			DEPENSE		
Compte	Désignation	Montant	Compte	Désignation	Montant
Art 704	Travaux	51081	Art 023	Virt Section Inv.	-1518
Art 754	Redev défaut branch.	-56331			
Art 70611	Redevances assainissement	3732			
TOTAL		-1518	TOTAL		-1518

INVESTISSEMENT					
RECETTE			DEPENSE		
Compte	Désignation	Montant	Compte	Désignation	Montant
Art 021	Virt Section Fonc.	-1518	Art 2156/21 op 14	Matériel	2151
			Art 2318 op 11	Autres immo en cours	-3669
TOTAL		-1518	TOTAL		-1518

2008-87 : VENTE PARCELLE AB 492 :

Suite à une demande de M et Mme Edouard Emile, visant à acquérir la parcelle AB 492 supportant un ancien transformateur, actuellement désaffecté, et propriété de la Commune.

Considérant que ce transformateur est enclavé dans leur propriété et qu'il n'a plus vocation à être utilisé.

Madame le Maire propose de vendre la parcelle pour un montant de 2 000,00€ .

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *De vendre la parcelle AB 492 à au prix de 2000,00€.*
- *D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié.*
- *Que les frais d'arpentage et d'actes notarié sont à la charge de l'acquéreur.*

OBJET : REHABILITATION DE LA MAIRIE :

Madame le Maire explique que l'accueil de la Mairie doit faire l'objet d'une réhabilitation. En effet, celui-ci doit être adapté aux nouvelles attentes des usagers, et compatibles avec les nouvelles contraintes technologiques. L'accueil de la Mairie de Saint-Pargoire n'a pas fait l'objet d'une réfection depuis les années 1960, à ce titre, il est énergivore, peu pratique et surtout vieillissant. Afin d'offrir un service public de qualité aux usagers, la Municipalité a décidé de réaliser des travaux : d'isolation afin de garantir une économie d'énergie, de toiture afin de conforté l'imperméabilité de la structure, électrique pour garantir la sécurité des personnels et des usagers, de câblage (internet, téléphone) pour assurer un exercice moderne des prérogatives communales, et de modernisation des locaux afin d'offrir une meilleur qualité d'accueil.

Les travaux sont estimés à 34 855,82 euros HT

Mme le Maire demande au Conseil l'autorisation de déposer les dossiers de demande auprès des instances compétentes.

Le Plan de financement pourrait être le suivant :

DGE	10 456,75€	30%
Conseil Général	10 456,75€	30%
Conseil Régional	6 971,16€	20%
Autofinancement	6 971,16€	20%
Total	34 855,82€	100%

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide

- *De solliciter une subvention, au taux maximal auprès de l'Etat, par le biais de la DGE.*
- *De solliciter une subvention, au taux maximal auprès du Conseil Général*
- *De solliciter une subvention, au taux maximal auprès du Conseil Régional*
- *Donne tout pouvoir à Mme Le Maire pour réaliser l'ensemble des démarches nécessaires conforme à cette objectif.*

QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire évoque le changement de régisseur assurant le recouvrement des droits de place du Marché et d'occupation du domaine public.

Mairie de Saint-Pargoire

Place de l'Hôtel de Ville - 34230 Saint-Pargoire

Tél. : 04 67 98 70 01 - Fax : 04 67 98 79 28 - Courriel : mairie-saintpargoire@wanadoo.fr

Depuis des années, la Commune de Saint-Pargoire propose un bon d'habillement aux agents technique, Madame le Maire indique qu'une indemnité d'habillement de 70,00 € leur sera octroyée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures 45.

FIN
